



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(14)/3
6 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quatorzième réunion directive
Genève, 24 mars 1997
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION TECHNIQUE

a) Stratégie de la CNUCED

b) Plan de coopération technique pour la période 1997-1999

Première partie

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Au paragraphe 96 du document final adopté à sa neuvième session, la Conférence a demandé au Conseil d'"arrêter une stratégie assurant la concordance des programmes ordinaires et extrabudgétaires qui ait pour but de consolider les liens entre les travaux analytiques et la coopération technique".
2. La Conférence a également invité le Conseil à examiner chaque année "un plan indicatif à horizon mobile de trois ans pour la coopération technique".
3. A sa quarante-troisième session, en octobre 1996, le Conseil du commerce et du développement a décidé "de définir la stratégie et d'examiner le plan pour 1997 et les deux années suivantes à la réunion directive qu'il tiendra au début de 1997".
4. Le texte de la stratégie de coopération technique de la CNUCED, tel qu'examiné et approuvé au cours des consultations informelles tenues avec les coordonnateurs régionaux, figure dans la partie A du présent document.

Le Conseil est invité à adopter le texte figurant dans la partie A en tant que stratégie de coopération technique de la CNUCED.

5. Le plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1997-1999 figure dans la partie B du présent document.

Le Conseil est invité à prendre note du plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1997-1999 et des explications y afférentes figurant dans la partie B.

Partie A

STRATEGIE DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

"L'analyse et les explications théoriques ne sont toutefois pas une fin en soi. Elles doivent toujours être considérées sous l'angle de leur contribution à une promotion juste, viable et harmonieuse du développement. A cette fin, nous devons nous concentrer sur ce qui est réaliste et pratique."

(Chapitre IV du rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la neuvième session de la Conférence)

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 96 du document final de Midrand, le Conseil du commerce et du développement adopte la stratégie de coopération technique de la CNUCED ci-après pour la période allant jusqu'à la dixième session de la Conférence.

2. La stratégie indique les activités opérationnelles de la CNUCED qui portent sur des problèmes pratiques de commerce et de développement dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation. Elle vise à renforcer l'efficacité et la portée de ces activités en tant que complément essentiel des travaux directifs d'analyse et de discussion de l'institution. Cette stratégie sera exécutée au moyen de plans à horizon mobile de trois ans, qui seront réactualisés chaque année.

II. PRINCIPES DIRECTEURS

Objectifs

3. La coopération technique de la CNUCED sera régie par les demandes exprimées, et l'accent sera mis sur les activités au niveau des pays. Elle a pour objectif de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement de promouvoir leur propre développement, ainsi que les capacités correspondantes des pays en transition. Il s'agit principalement :

a) D'aider les gouvernements à mettre en place et à renforcer les conditions générales et institutionnelles nécessaires au développement;

b) D'accroître les moyens des pays de participer pleinement à l'économie mondiale, en particulier au commerce, à l'investissement et à la production au niveau international.

Priorités

4. La coopération technique de la CNUCED sera déterminée par les priorités du programme de travail énoncé dans le document final de la neuvième session de la Conférence et repris dans les décisions pertinentes du Conseil

du commerce et du développement, dans le plan à moyen terme de l'ONU et dans le budget-programme biennal de l'ONU. Conformément au paragraphe 97 du document final de la neuvième session de la Conférence, les activités seront axées, de manière équilibrée, sur les domaines ci-après :

- Mondialisation et stratégies de développement;
- Commerce international des biens et des services, et questions relatives aux produits de base;
- Investissement, technologie et développement des entreprises;
- Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale.

5. La coopération technique de la CNUCED s'adressera aux pays en développement qui en ont le plus besoin. Les pays les moins avancés seront prioritaires : il s'agit d'accroître progressivement leur part, en valeur absolue et en valeur relative. Outre le Fonds d'affectation spéciale créé exclusivement pour eux et les projets entrepris par différents PMA, ces pays recevront une assistance dans le cadre de projets régionaux et interrégionaux.

Intégration de la coopération technique à l'analyse des politiques

6. L'intégration des travaux d'analyse et de la coopération technique sera renforcée par :

- Une rétro-information réciproque;
- Un engagement croissant au niveau national afin d'agir sur le développement national;
- Le souci de veiller à ce que les activités du budget ordinaire répondent directement et indirectement à des besoins concrets en matière de développement.

Formes de coopération technique

7. La coopération technique de la CNUCED revêtira notamment les formes suivantes :

- a) Echanges d'expériences du développement;
- b) Monographies nationales et études thématiques sur des problèmes particuliers de développement dans le cadre du programme de travail du secrétariat et en tant que contribution aux discussions intergouvernementales et aux travaux d'experts;
- c) Examens de politique générale concernant l'investissement et la science, la technologie et l'innovation, et évaluations de l'efficacité de services d'appui au commerce;

d) Services consultatifs aux niveaux national, sous-régional et régional;

e) Programmes nationaux intégrés à l'échelle de la CNUCED en faveur de certains PMA, dans le contexte d'une coordination au niveau des pays; ces programmes devraient également contribuer aux travaux des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD;

f) Appui à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des institutions, y compris la conception de modules (par exemple logiciels, manuels sur les meilleures pratiques) et la fourniture de conseils et d'une formation pour leur utilisation dans les pays bénéficiaires;

g) Activités de formation englobant à la fois des programmes structurés de mise en valeur des ressources humaines visant à renforcer les capacités de formation au niveau local et des ateliers de formation et séminaires de sensibilisation ponctuels;

h) Diffusion, dans les pays en développement, à l'intention des gouvernements ou de la société civile, d'informations provenant des bases de données de la CNUCED sur le commerce, l'investissement et des questions connexes.

Coordination

8. La coopération technique de la CNUCED sera exécutée dans un souci de cohérence entre les différents domaines de programmation, en particulier au niveau des pays.

9. La CNUCED s'attachera à approfondir sa coopération avec le PNUD, notamment eu égard aux liens entre le commerce et le développement et le développement humain durable.

10. La CNUCED s'efforcera également d'intensifier sa coopération et sa coordination avec l'OMC, le CCI, les institutions compétentes du système des Nations Unies, la Banque mondiale et le FMI, d'autres organisations et des institutions donatrices, ainsi qu'avec des groupements régionaux et sous-régionaux. Cette coopération passera par des accords formels, y compris des mémorandums d'accord, ainsi que par les mécanismes existants, le cas échéant. Les accords devraient être transparents, être examinés avec les Etats membres et envisager la création d'équipes spéciales interinstitutions. Concernant la coopération et la coordination, il s'agira d'exploiter pleinement les capacités existantes, de créer davantage de synergies et d'éviter les doubles emplois afin d'optimiser l'efficacité de la coopération technique. Des échanges systématiques d'information et de pratiques optimales seront institués.

11. La coopération sera renforcée avec le secteur privé, les ONG et les milieux de l'université et de la recherche dans le monde entier, l'ensemble de ces acteurs étant considérés à la fois comme des bénéficiaires, conformément aux priorités nationales, des activités opérationnelles de la CNUCED, et comme des sources d'expérience et de compétences concernant ces mêmes activités.

12. Dans le contexte des mécanismes de coordination interinstitutions existants, la CNUCED contribuera à l'exécution de programmes à l'échelle du système, notamment pour le développement de l'Afrique, ainsi qu'au programme intégré CCI/CNUCED/OMC de coopération technique pour l'Afrique.

III. MODALITES D'EXECUTION

13. Dans l'exécution des activités de coopération technique et afin de faciliter l'échange de données d'expérience sur le développement, la CNUCED :

a) Mettra pleinement à profit les compétences et les institutions nationales, à la fois en tant que source d'expérience et d'information et en tant que contribution au renforcement des capacités nationales;

b) Encouragera la création de réseaux, y compris des accords de jumelage, entre institutions travaillant dans des domaines analogues ou apparentés, et notamment avec des institutions des pays développés;

c) S'appuiera sur les travaux et les compétences d'institutions dans d'autres pays en développement au moyen de modalités de CTPD.

14. La CNUCED continuera d'étudier et d'adopter des modalités novatrices et économiques d'exécution des activités de coopération technique. Elle exploitera notamment à cette fin les nouvelles technologies de l'information pour la diffusion de renseignements et l'exécution de programmes de formation.

15. Conformément au paragraphe 93 b) du document final de Midrand, le secrétariat de la CNUCED continuera d'étudier les moyens d'assurer l'autonomie financière de certains programmes, en vue de présenter des propositions en 1997.

16. Chaque fois que possible, des efforts devraient être faits pour mettre en place une capacité régionale ou nationale autonome pouvant assurer le soutien nécessaire une fois un projet ou un programme achevé.

IV. ARRANGEMENTS CONCERNANT LE SUIVI, L'EVALUATION ET L'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

17. **Suivi.** Les projets et programmes feront l'objet d'un suivi continu concernant leurs incidences - en particulier sur les capacités nationales - et leur coût-efficacité. A cette fin, des objectifs mesurables seront fixés au début des projets.

18. **Evaluation.** Certains projets et programmes feront l'objet d'une évaluation indépendante en accord avec le ou les pays bénéficiaires et le ou les donateurs. Il s'agira d'évaluer l'efficacité des activités par rapport aux objectifs fixés et de proposer des recommandations concrètes pour remédier aux carences. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sera saisi chaque année d'une étude approfondie sur un programme de coopération technique.

19. **Etablissement de rapports au Conseil.** Le Conseil examinera les activités de coopération technique de la CNUCED, notamment leur coût-efficacité, ainsi que le plan indicatif à horizon mobile de trois ans. Il sera aidé en cela par le Groupe de travail, qui se réunira à cette fin immédiatement avant la session du Conseil.

V. GESTION DE LA COOPERATION TECHNIQUE

20. Pour une intégration effective des travaux d'analyse et de la coopération technique, l'élaboration et l'exécution de chaque projet seront confiées à l'entité du secrétariat compétente au titre du programme de travail.

21. Bien que la nature des travaux diffère d'un domaine de programmation à un autre, chaque division du secrétariat veillera à dégager des ressources adéquates à la fois pour les travaux d'analyse et pour l'appui à la coopération technique.

22. La bonne exécution de la stratégie exigera une approche intégrée : au niveau national; au sein des domaines de programmation et entre ces domaines; pour la mobilisation de ressources; et pour le suivi global et l'établissement de rapports. A cette fin, une seule et unique entité doit être désignée pour assurer la coordination interne.

23. Le secrétariat exercera un rigoureux contrôle de qualité en veillant au respect des normes de qualité couramment appliquées aux différentes étapes - conception, exécution, suivi et évaluation - d'un projet.

24. Pour une meilleure gestion de la coopération technique, les procédures administratives seront rationalisées. Une part appropriée du financement des coûts d'appui versé à la CNUCED pour l'exécution des projets sera, selon des modalités transparentes et équitables, affectée aux programmes correspondants.

VI. RESSOURCES

25. La réalisation des objectifs fixés dans la stratégie dépend fondamentalement de la possibilité d'obtenir les ressources nécessaires. Les pays bénéficiaires sont invités, conformément à leurs politiques nationales, à envisager d'accorder une priorité élevée aux activités relatives au commerce et à l'investissement dans leurs programmes nationaux et régionaux, y compris les programmes financés par le PNUD et d'autres donateurs. Les donateurs sont invités à répondre favorablement aux demandes de financement d'activités de coopération technique formulées par la CNUCED en application des actuels plan et stratégie, y compris par des contributions en nature. Il serait également bon que la CNUCED ait davantage recours à la coopération triangulaire, qui permet à un pays bénéficiaire de profiter du savoir-faire et des compétences d'un pays en développement grâce au financement d'un donateur bilatéral.

26. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'assurer une large diffusion de l'information relative à la coopération technique de la CNUCED, en utilisant, notamment, les techniques modernes d'information à cette fin.

Partie B

PLAN DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED POUR LA PERIODE 1997-1999

1. Le plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1997-1999 comprend deux parties : la première partie (I), reproduite plus loin, présente des tableaux récapitulatifs; la seconde partie (II) contient une liste générale des projets, par division du secrétariat, d'après laquelle les tableaux récapitulatifs ont été établis, et est distribuée au Conseil sous la forme d'un additif - TD/B/EX(14)/3/Add.1 (en anglais seulement).

2. Le plan a été établi conformément à la demande formulée par la Conférence à sa neuvième session (par. 96 du document final de Midrand) et à la lumière de discussions tenues par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-troisième session (octobre 1996) à l'occasion de son examen de la coopération technique.

3. Le plan doit être lu conjointement avec la stratégie de coopération technique de la CNUCED. Il a pour objet :

a) D'informer les délégations, les organisations coopérant avec la CNUCED et autres parties intéressées des activités opérationnelles que la CNUCED a l'intention d'entreprendre en 1997;

b) De faciliter les discussions avec des donateurs potentiels sur la mobilisation des ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution du plan;

c) De servir d'instrument de suivi pour le secrétariat.

4. L'actuel plan concerne surtout 1997. Il n'a pas été possible à ce stade de présenter des informations fiables sur les activités prévues en 1998 et 1999, même s'il est évident que nombre d'activités proposées pour 1997 ne seront exécutées que les années suivantes (voir aussi le paragraphe 8 plus loin).

5. L'information est regroupée comme suit :

a) Activités approuvées/en cours, pour lesquelles des projets sont exécutés conformément aux descriptifs de projet ayant fait l'objet d'un accord avec un ou plusieurs donateurs;

b) Activités nouvelles ou proposées. Celles-ci figurent dans le plan en fonction d'une ou plusieurs des considérations suivantes :

i) demande explicite formulée par un pays en développement ou un pays en transition, et acceptée par le secrétariat sous réserve de la mobilisation du financement nécessaire;

ii) mise en oeuvre d'une décision adoptée par la Conférence à sa neuvième session, par le Conseil ou par une commission;

- iii) exécution du programme de travail tel qu'exposé dans le budget-programme révisé de la CNUCED pour l'exercice biennal 1996-1997.

6. L'exécution d'une partie du plan dépendant de la mobilisation de ressources additionnelles, il s'ensuit que toutes les nouvelles activités proposées ne seront pas en fait réalisées. De plus, la réception de nouvelles demandes et d'éventuelles modifications à apporter aux actuelles propositions imposeront un réajustement constant du plan.

7. La stratégie de coopération technique de la CNUCED repose sur une cohérence des programmes ordinaires et extrabudgétaires qui renforce les liens entre les travaux d'analyse et la coopération technique. L'information dans le plan est donc présentée selon la structure du secrétariat en vigueur au 24 février 1997. Des renseignements sur le programme de travail ordinaire pour 1997 figurent dans le budget-programme révisé pour l'exercice biennal 1996-1997.

8. C'est la première fois que le secrétariat de la CNUCED établit un plan de ses activités de coopération technique. La préparation du plan et sa présentation peuvent l'une et l'autre être améliorées. Il est suggéré que la question soit examinée, de façon pragmatique, par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à l'occasion de son examen de la coopération technique, en septembre 1997.

I. TABLEAUX RECAPITULATIFS

9. Les tableaux récapitulatifs 1, 2 et 3 établissent une comparaison entre le plan prévu pour 1997 et les dépenses effectivement réalisées en 1996.

10. Les chiffres de la colonne "1997 approuvées" concernent des activités pour lesquelles un donateur s'est engagé à financer les projets en cours. La colonne suivante "1997-1999 proposées" correspond à des estimations de dépenses pour des activités qui pourraient être exécutées si un financement est obtenu. Dans la pratique, seule une très faible partie des montants figurant dans cette colonne sera effectivement dépensée pour l'exécution de projets en 1997. La plupart des activités proposées seront exécutées en 1998 et 1999.

11. On trouvera dans le tableau 1 des données par division/programme. Le budget des projets approuvés pour 1997 s'élève à presque 30 millions de dollars, ce qui devrait correspondre à des dépenses effectives de 24 à 25 millions de dollars.

12. On trouvera dans le tableau 2 les mêmes données présentées par région.

13. Le tableau 3 montre que le plan prévoit un accroissement des activités de coopération technique de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés.

Tableau 1
Coopération technique de la CNUCED, 1997
Par division/programme
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

Division/Programme	1996	1997 */	1997-1999 */
	Dépenses	Approuvées	Proposées
Division de la mondialisation et des stratégies de développement	2 784	4 189	2 990
Politiques macroéconomiques et politiques de développement	306	585	280
Mondialisation et stratégies financières	113	288	550
SYGADE	2 355	3 106	2 050
Gestion de l'information	10	210	0
Division du commerce international des biens et services, et des produits de base	2 951	5 072	9 151
Analyse commerciale	2 046	3 834	4 810
dont : TRAINFORTRADE	448	1 680	2 450
Produits de base	410	380	1 829
Commerce et environnement	400	245	1 045
Droit et politique de la concurrence	95	173	1 192
Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises	2 661	4 173	8 962
Investissement international, sociétés transnationales et technologie	812	678	2 380
Innovation et politiques d'investissement	1 261	1 307	3 177
Développement des entreprises	588	1 741	3 185
Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale	12 279	15 934	14 771
Infrastructure du commerce	69	385	350
Facilitation du commerce/SYDONIA	7 297	9 745	6 755

Division/Programme	1996	1997 */	1997-1999 */
	Dépenses	Approuvées	Proposées
Transports	3 647	3 795	3 520
dont : Ports	1 099	1 083	975
Transports maritimes	10	200	0
SIAM	1 764	1 855	2 180
Mise en valeur des ressources humaines	773	658	365
Nouveaux services financiers	309	25	0
Questions juridiques intersectorielles	8	514	208
Pôles commerciaux	949	1 249	3 663
Direction exécutive et gestion	1 024	0	0
Pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires	159	589	2 000
TOTAL	21 858	29 957	37 874

*/ Les totaux pour chaque division comprennent les montants alloués pour les services d'experts associés non répartis entre les programmes.

Tableau 2
Coopération technique de la CNUCED, 1997
Par région
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

Région		1996		1997		1997/1999	
		Dépenses	%	Approuvées	%	Proposées	%
Afrique	Pays	2 259	10				
	Région	3 391	16				
	Total	5 650	26	8 520	28	11 271	30
Asie et Pacifique	Pays	1 804	8				
	Région	761	3				
	Total	2 565	12	5 738	19	3 458	9
Amérique latine et Caraïbes	Pays	1 493	7				
	Région	418	2				
	Total	1 911	9	2 504	8	2 110	6
Europe centrale et orientale	Pays	2 377	11				
	Région	850	4				
	Total	3 227	15	3 538	12	2 585	7
Activités interrégionales		8 505	39	9 657	32	18 450	49
TOTAL		21 859	100	29 957	100	37 874	100

Tableau 3
Coopération technique de la CNUCED, 1997
Pays les moins avancés
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	1996	1997	1997/1999
	Dépenses	Approuvées	Proposées
[1] Projets nationaux dans des PMA	1 817	4 690	3 646
[2] Dépenses estimatives de projets plurinationaux intéressant les PMA ^a	4 733	6 254	11 608
[3] Dépenses totales relatives aux PMA	6 550	10 944	15 254
[4] Total des dépenses au titre de la coopération technique de la CNUCED	21 859	29 957	37 874
[5] Part des PMA dans la coopération technique de la CNUCED, à savoir [3]/[4]	30 %	37 %	40 %

a. Estimations du secrétariat. Ces dépenses estimatives ont été calculées comme suit : dépenses effectives correspondant à des projets plurinationaux concernant exclusivement des PMA; plus, pour tous les autres projets plurinationaux, 30 % des dépenses de projets interrégionaux; 60 % des dépenses au titre de projets en Afrique; 20 % des dépenses au titre de projets pour l'Asie et le Pacifique; 0 % des dépenses au titre de projets pour l'Amérique latine et les Caraïbes; et 0 % des dépenses au titre de projets pour l'Europe.
